



## **AVIS PUBLIC**

### **Entrée en vigueur – Règlements numéros 171-2025, 172-2025, 173-2025**

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 5 août 2025, les règlements mentionnés en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 171-2025 est de définir les dispositions et les modalités en lien avec l'enlèvement des résidus domestiques.
3. Le but visé par le règlement numéro 172-2025 est de définir les dispositions et les modalités en lien avec la collecte sélective des matières recyclables.
4. Le but visé par le règlement numéro 173-2025 est de définir les dispositions et les modalités en lien avec l'enlèvement des matières organiques.
5. Ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la Loi, mais n'ont effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
6. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou les consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 20 août 2025.

Annick Lafontaine

Greffière